



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**Arrêté n°2024-1093**

**OBJET: Prescription de la réalisation d'une évaluation comportementale du chien dénommé SPYKE de race "Labrador" appartenant à M.PIERRE Jean-Christophe**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code rural et notamment les articles L.211-11, L. 211-14-1 et R.215-2 ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la main courante n°2024000203 en date du 02 mai 2024 de la police municipale constatant que le chien dénommé SPYKE identifié sous le n°250268732661478 a pour la troisième fois attaqué et mordu d'autres chiens ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-948 en date du 03 mai 2024 mettant en demeure M. PIERRE Jean-Christophe de procéder à la réalisation d'une étude comportementale du chien dont il est propriétaire, dénommé SPYKE et identifié sous le n°250268732661478, compte tenu des modalités de sa garde ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-991 en date du 13 mai 2024 plaçant le chien dénommé SPYKE, identifié sous le n°250268732661478, dans un lieu de dépôt adapté à sa garde (Chenil des lavandes sis 12, allée Amiral Charner – 13470 CARNOUX EN PROVENCE) ;

**Vu** l'absence de garanties quant à l'application des mesures prescrites par l'arrêté municipal du 03 mai 2024 ;

**Considérant** que le chien dénommé SPYKE identifié sous le n°250268732661478 représente un danger pour la sécurité des personnes et des autres animaux ;

**Considérant** que par un arrêté en date du 03 mai 2024, Monsieur PIERRE Jean-Christophe a été mis en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale au chien dont il est le propriétaire dénommé SPYKE sous un délai de 8 jours ouvrés ;

**Considérant** qu'au regard du danger que représente le chien dénommé SPYKE, de race "Labrador", identifié sous le n°250268732661478 et de l'absence de réalisation de l'évaluation comportementale prescrite par un arrêté du 03 mai 2024, ledit chien a été placé dans un lieu de dépôt par arrêté du 13 mai 2024 ;

**Considérant** que l'évaluation comportementale prescrite au propriétaire du chien dénommé SPYKE, de race "Labrador", identifié sous le n°250268732661478 n'a pas été réalisée à l'issue

d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, et qu'en l'absence de garanties, il est nécessaire de prescrire l'évaluation comportementale prévue à l'article L.211-11 I. du Code rural ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Charge le vétérinaire Madame MARION Muriel, agréé par le Préfet des Bouches-du-Rhône sous le numéro d'ordre 11958, de procéder à la réalisation d'une évaluation comportementale du chien dénommé SPYKE, de race "Labrador", identifié sous le n°250268732661478 appartenant à Monsieur PIERRE Jean-Christophe demeurant 38, faubourg de Gueydan - 13120 GARDANNE.

### Article 2 :

A l'issue de l'évaluation comportementale dudit chien, et après avis du vétérinaire agréé, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, Madame TERRASI Dany, gérante du "Chenil des lavandes" sis 12, allée Amiral Charner – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25.

### Article 3 :

La totalité des frais, liés à l'évaluation comportementale, les frais de gardiennage, ainsi que les frais de transport sont à la charge du propriétaire de l'animal.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien par remise en mains propres :

- Au vétérinaire agréé ;
- Au propriétaire de l'animal ;
- Au gérant du lieu de dépôt.

### Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 31 mai 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié le

Publié le